



Terre de talents

Maison Pour Tous des Amonts

CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

- déposé en sous-préfecture le 20 AOUT 2023
- affiché en mairie le 20 AOUT 2023
- notifié le 20 AOUT 2023



Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services
Karine COMBAUD

DÉCISION n°2023/358

Objet : Contrat de prestation pour des ateliers sport et relaxation et coaching, de septembre à décembre 2023 - MME HALA DADI

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1 du décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 relatif aux marchés publics dont le seuil est inférieur à 40 000 euros HT et l'article R 2122-8 du code de la commande publique en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant le projet de contrat avec Madame Hala DADI ;

Considérant que, dans le cadre de l'axe « Accompagner les parents et soutenir les familles » et de l'objectif « Favoriser le bien-être des parents » de son projet social, le Centre social Ouest Maison Pour Tous des Amonts souhaite faire appel à un coach sportif en vue de l'animation de 13 ateliers « Sport-Relaxation » d'une durée d'une heure chacun, ainsi que 7 heures de coaching de groupe, pour la période de septembre à décembre 2023 ;

Considérant l'intérêt de proposer ces ateliers aux habitants ;

Considérant que l'animation pourra être reportée ou annulée en fonction des règles en vigueur, dans le cadre de lutte contre l'épidémie de Covid-19 ;

DECIDE

Article 1

De signer un contrat avec le coach sportif, Madame Hala DADI, domiciliée 30 avenue Carnot à MASSY (91300), en vue de l'animation de 13 ateliers « Sport-Relaxation » d'une durée d'une heure chacun, ainsi que 7 heures de coaching de groupe, pour la période de septembre à décembre 2023.

Article 2

Le montant total de ces prestations est fixé à 2 416 euros TTC. Les crédits sont prévus au budget 2023, chapitre 011.

Article 3

Les conditions de ces prestations sont consignées dans le contrat.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 21 août 2023



Pour le Maire absent,
Koko MENSAH
2^{ème} Adjoint au Maire